

Conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Pouvoirs : 2



Département d'Ille et Vilaine  
**COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST**  
 Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY.

**Assistaient à la séance :** MM Lionel HENRY, Jean-Yves CLOLUS, Anita OBLIN, Jean-Luc DUGUE, Carole PIGUEL, Pierre FONTAINE, Anne MARGOLIS, Jean-Luc GEFFROY, David LE GALL, Stéphane FLOCON, Éric DURAND, Catherine LUCAS, Jean-Marc DETOC, Vicky RENAULT **et** M. Kévin RENOARD

**Absents :** Mmes Stéphanie AMINOT, Valérie JOUSSEAUME, Delphine BEAUDOIN, Morgane CALVEZ

**Pouvoirs :** Stéphanie AMINOT donne pouvoir à Anne MARGOLIS  
 Delphine BEAUDOIN donne pouvoir à Catherine LUCAS

**Secrétaire de séance :** Mme Vicky RENAULT

En ouverture de séance, M. le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme Laetitia TABART reçue en mairie ce 22 septembre. Elle est remplacée, conformément aux dispositions réglementaires par Mme Valérie JOUSSEAUME.

Par ailleurs, M. le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Subvention exceptionnelle au Trail de Galoupaden
- Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire énergétique pour les collectivités territoriales

La proposition du Maire est adoptée à l'unanimité.

<b>N° 01.07-22/09/2022 :</b>	<b>Approbation du PV du 30/06/2022</b>
------------------------------	--

<b>Rapporteur :</b>	<b>M. HENRY</b>
---------------------	-----------------

M. le Maire soumet le PV de la séance du 30 juin 2022. Ce dernier n'appelle pas d'observations.

<b>Délibération</b>
---------------------

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

<b>N° 02.07-22/09/2022 :</b>	<b>Décision Modificative n°1</b>
------------------------------	----------------------------------

<b>Rapporteur :</b>	<b>M. HENRY</b>
---------------------	-----------------

M. le Maire expose que :

- Les travaux de réaménagement de l'étang ont nécessité des compléments, notamment pour l'ancienne peupleraie. Il convient de réajuster la ligne budgétaire à travers l'opération suivante :
  - Opération 36 (Etang) : + 17 000 €
  - Opération 41 (Restaurant scolaire) : - 17 000 €

- Les travaux de remplacement des menuiseries du restaurant scolaire ont nécessité une plus-value en raison de travaux supplémentaires sur les faux-plafonds. Il convient de réajuster la ligne budgétaire à travers l'opération suivante :
  - o Opération 22 (Restructuration Groupe Scolaire) : + 3 500 €
  - o Opération 41 (Restaurant scolaire) : - 3 500 €
  
- L'immobilisation n°1.24.2011 « Etude ZAC » d'une valeur initiale de 839.6 € a un reliquat de 3.60€ à amortir. Il convient de réajuster la ligne budgétaire à travers l'opération suivante :
  - o Dépenses de Fonctionnement :
    - Chapitre 67, art 678 « Autres charges exceptionnelles » : - 3.60 €
  - o Dépenses de Fonctionnement :
    - Chapitre 042, art. 6811 « Dotations aux amortissements » : + 3.60 €
  - o Recettes d'Investissement :
    - Chapitre 040, art 28031 « Amortissements frais d'études » : + 3.60 €
  - o Recettes d'Investissement :
    - Chapitre 16, art 1641 « emprunt en euros » : -3.60 €

### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la Décision Modificative ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**N° 03.07-22/09/2022 : Vente d'arbres**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire expose au conseil que dans le cadre de l'opération « aménagement de l'étang », la société Ouest Élagage a racheté l'ensemble des peupliers et autres arbres abattus autour de l'étang.

Ce rachat se traduit par une facturation à zéro euro pour la prestation d'abattage et par le versement de la somme de 350,00 euros par la société Ouest Élagage. Afin de recouvrer ce montant, il convient d'émettre un titre de recette au 2312.

### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le recouvrement de la somme de 350,00 euros pour le rachat des arbres sur l'opération « aménagement de l'étang »
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération

**N° 04.07-22/09/2022 : Amendes de police 2022**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 24 janvier 2022 il avait été décidé de faire une demande de subvention au titre des amendes de police 2022 pour les travaux d'aménagements de sécurité sur l'entrée de bourg de la route de La Mézière dont les montants sont estimés à 479 800 € HT.

Au cours de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 29 août 2022, notre dossier a été retenu pour une somme de 26 224 € nous est proposée.  
Il appartient au conseil municipal d'accepter la somme ainsi proposée et de s'engager à faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTÉ** la somme proposée au titre des amendes de police pour un montant de 26 224 € ;
- **S'ENGAGE** à faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

**N° 05.07-22/09/2022 : Demande de subvention au Département pour l'achat de matériel de cuisine**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire expose qu'au titre de son Fonds de Soutien aux Projets Locaux (FSPL), le Département est susceptible d'aider la commune à acquérir du matériel de cuisine pour le restaurant scolaire.

Avec les spécifications précisées par le bureau d'études KEGIN pour l'aménagement de la cuisine du futur restaurant scolaire, la commune a consulté 4 fournisseurs pour l'achat d'une friteuse, d'une sauteuse, d'armoires chaudes et froides ainsi que de deux tables inox. Le devis retenu est celui de l'entreprise MTGC pour un montant de 26 760 € TTC. Le financement du projet est établi de la manière suivante :

Dépenses TTC		Recettes		
Description des dépenses	Montant	Financier	Montant	%
2 Armoires mobiles	5 865.60 €	Etat (Plan de Relance)	14 373.40 €	53.72 %
Friteuse	5 490.00 €	Département FSPL	12 386.60 €	46.28 %
Armoires réfrigérées	3 412.80 €			
2 Tables mobiles	1 296.00 €			
Sauteuse	10 023.60 €			
Installation	672.00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>26 760 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 760 €</b>	<b>100 %</b>

### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **SOLLICITE** le Département pour une aide à l'acquisition de matériel de cuisine au titre du FSPL pour un montant de 12 386.60 €
- **ETABLIT** le plan de financement ci-dessus présenté
- **AUTORISE** le Maire à modifier le tableau de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

<b>N° 06.07-22/09/2022 :</b>	<b>Reprise de la délibération 06.04-05/05/2022 pour la constitution d'une provision pour créances douteuses</b>
------------------------------	---

<b>Rapporteur :</b>	<b>M. HENRY</b>
---------------------	-----------------

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur), une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Chaque créance doit être analysée individuellement. Cependant, le Service de Gestion Comptable (SGC) propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions, afin d'éviter au Conseil de délibérer créance par créance.

Ainsi le montant à provisionner sera égal à 15 % des créances de plus de deux ans à la clôture de l'exercice.

Chaque année le montant de la provision pour créances douteuses sera ajusté par un mandat ou par un titre le cas échéant.

### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **MODIFIE** la délibération n°06.04-05/05/2022 en supprimant la notion de plancher à 100€
- **DECIDE** de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 49.30 € sur le budget principal.
- **DECIDE** de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 267 € sur le budget maison médicale.
- **DECIDE** d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget concerné (principal et annexe).
- **PRECISE** que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

<b>N° 07.07-22/09/2022 :</b>	<b>Abrogation du règlement intérieur de la Zone Artisanale de la Métairie</b>
------------------------------	---

<b>Rapporteur :</b>	<b>M. HENRY</b>
---------------------	-----------------

Le groupe PIGEULT Immobilier souhaite édifier des maisons à usage d'habitation sur les parcelles cadastrées B 1035 et B 1092. Ces parcelles sont soumises au cahier des charges – règlement du lotissement de la ZA de la Métairie – 1<sup>ère</sup> tranche du 18 mai 1981.

De ce cahier des charges, il en résulte notamment que sont interdites « les constructions à usage d'habitation ». La réalisation de ce projet de construction suppose donc l'annulation des règles du cahier des charges – règlement du lotissement susvisé.

La commune faisant partie des colotis et l'accord de l'ensemble de ceux-ci étant obligatoire pour valider l'abrogation de ce cahier des charges - règlement du lotissement de la ZA de la Métairie – 1<sup>ère</sup> tranche, la commune doit se prononcer sur celle-ci.

## Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'abrogation du cahier des charges-règlement du lotissement de la ZA de la Métairie
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**N° 08.07-22/09/2022 : Mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire présente le tableau mis à jour des effectifs et des heures des agents communaux.

Tableau des effectifs et temps de travail au 14 septembre 2022							
Service	Filière	Statut	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	
ADMIN	Administrative	T	B	Rédacteur principal 2ème classe	35	1,00	5,13
	Administrative	T	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	35	1,00	
	Administrative	T	B	Rédacteur	28	0,80	
	Technique	NT	C	adjoint technique	21,52	0,61	
	Administrative	T	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	32	0,91	
	Administrative	T	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	28	0,80	
TECH	Technique	NT	B	Technicien principal 2ème classe	35	1,00	6,00
	Technique	T	C	ajoint technique principal 2ème classe	35	1,00	
	Technique	T	C	ajoint technique principal 2ème classe	35	1,00	
	Technique	T	C	adjoint technique	35	1,00	
	Technique	T	C	adjoint technique	35	1,00	
	Technique	NT	C	adjoint technique	35	1,00	
CULTURE	Culturelle	T	C	adjoint du patrimoine	20,5	0,59	1,09
	Culturelle	T	C	adjoint du patrimoine	17,5	0,50	
	Culturelle	dispo	C	adjoint du patrimoine		0,00	
ATSEM	ATSEM	mater	C	ATSEM principal de 2ème classe	35		2,80
	Technique	T	C	adjoint technique	35	1,00	
	Technique	T	C	adjoint technique	35	1,00	
	ATSEM	NT	C	Atsem	28,11	0,80	
CANTINE	Technique	S	C	adjoint technique	35	1,00	2,00
	Technique	T	C	adjoint technique principal 2ème classe	35	1,00	
PERI SCOLAIRE	Technique	T	C	adjoint technique	23,32	0,67	4,04
	Technique	NT	C	adjoint technique	19,81	0,57	
	Technique	NT	C	adjoint technique	16,39	0,47	
	Technique	T	C	adjoint technique	24,25	0,69	
	Technique	T	C	adjoint technique	34,97	1,00	
	Technique	NT	C	adjoint technique	16,65	0,48	
	Technique	NT	C	adjoint technique	6,01	0,17	
ANIMATION	Animation	T	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35	1,00	4,73
	Animation	T	C	Adjoint d'animation	35	1,00	
	Animation	NT	C	Adjoint d'animation	33,13	0,95	
	Animation	NT	C	Adjoint d'animation	34,1	0,97	
	Animation	NT	C	Adjoint d'animation	18,99	0,54	
	Animation	NT	C	Adjoint d'animation	9,5	0,27	

25,79

SYNTHESE	réels	ETP
TITULAIRES	21	17,96
NON TITULAIRES	12	7,83
TOTAL	33	25,79

## Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau mis à jour des effectifs

**N° 09.07-22/09/2022 : Subvention exceptionnelle pour le Trail de Galoupaden**

**Rapporteur : M. DUGUE**

M. DUGUE expose qu'en raison du manque d'appui financier de la CCVIA pour le trail organisé par l'association GALOUPADEN, cette dernière sollicite l'ensemble des communes du territoire afin de l'aider à boucler le budget d'un évènement au rayonnement intercommunal.

M. DUGUE propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association GALOUPADEN.

## Délibération

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de M. DUGUE
- **DECIDE** d'allouer la somme de 200€ à l'association GALOUPADEN pour l'organisation de son trail

**N° 10.07-22/09/2022 : Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités territoriales**

**Rapporteur : M. HENRY**

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (\*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, la commune de Montreuil-le-Gast demande

### Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DEMANDE** solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

### Décisions du Maire

M. le Maire fait l'énoncé des différents marchés et achats conclus par la commune.

Fournisseur	Objet	Montant TTC
ETHYS	PC accueil mairie	2 212,80 €
	PC portable Augustin	
ETHYS	Ecrans Pc urbanisme	1 635,53 €
ETHYS	PC portable services techniques	910,80 €
ETHYS	PC bureau compta	1 979,38 €
	PC bureau urbanisme	
ETHYS	Serveur informatique mairie	11 034,16 €
ETHYS	PC bureau DGS	1 184,17 €
ETHYS	PC responsable EJRM	1 252,56 €
BEAUPLET	Bacs décoration de Noël	732,34 €
HTP	Décos de Noël	3 952,61 €
SOFIBAC	Vestiaires service technique	691,68 €
MANUTAN COLLECTIVITES	Bureau étage compta	988,51 €
MANUTAN COLLECTIVITES	Chaises école	1 157,04 €
IKEA	Meubles bureau compta et école	857,99 €
SOFIBAC	Vestiaires service technique	679,62 €
ALBA CLOS	Clôture pare ballons	11 368,80 €
ANDRE MENUISERIES	Réfection des menuiseries restaurant scolaire	54 277,44 €
FERRET SYLVAIN	Réhabilitation électrique atelier rue des Bégonias	2 398,99 €
FERRET SYLVAIN	Réhabilitation électrique atelier rue des Bégonias	584,39 €
COMMUNE	Travaux en régie Rue des Bégonias	6 626,46 €
SCHILLER	Défibrateurs salle des sports	3 921,60 €
JF GAUTIER	Réfection toitures ex poste	7 844,10 €
ANDRE MENUISERIES	Store bureau mairie	1 972,63 €
BERNARD ELECTRICITE	Alimentation store mairie	594,00 €
BERNARD ELECTRICITE	Alimentation sono salle polyvalente	1 267,78 €
AGRI MELESSE	Nettoyeur hydroclean	1 482,46 €
RM MOTOCULTURE	Souffleur STK	499,00 €
MJS VIDEO	DVD médiathèque	853,31 €
SDE 35	Extension éclairage rue des Pins	6 861,12 €

## Questions diverses

- M. le Maire soumet au conseil la suggestion de ne pas faire éditer de carte de vœu pour la nouvelle année. Au-delà de l'action (symbolique) de sobriété financière, il est dans l'air du temps de dématérialiser cette démarche. Une page y sera tout de même consacrée dans le petit montreuillais de janvier. Quant aux vœux à la population, ils auront lieu le vendredi 6 janvier 2023 à 19h.
- M. le Maire fait état du compte-rendu de l'analyse prospective financière établi par les services de la DGFIP. Il en résulte qu'au regard des plans d'investissement pluriannuel transmis, de la situation financière de la commune et de l'endettement en cours et programmé, mis en perspective avec la situation internationale et ses conséquences sur le prix de l'énergie et des matières premières, la commune se doit d'adopter une attitude prudente vis-à-vis de la concentration de ses investissements. Ainsi, il est proposé de différer les tranches 2 à 6 du projet de réaménagement des entrées de bourg. La rue de La Mézière (tranche 1) dont les études sont bien avancées, sera menée à son terme.
- M. le Maire fait un point sur le projet de complexe polyvalent. Celui-ci avance bien. Nous sommes toujours en phase d'esquisse mais nous ne sommes pas très éloignés d'une version finale qui nous permettra de passer à l'étape avant-projet. A ce stade, les volumes globaux sont définis. Quelques répartitions de pièces sont à revoir. Les premiers visuels devraient pouvoir être présentés au prochain conseil.
- M. le Maire présente l'esquisse du cabinet CLARC pour l'extension de la maison médicale visant à accueillir la pharmacie au rez-de chaussée. L'esquisse étant validée, le cabinet CLARC est invité à développer son projet en phase avant-projet afin d'obtenir un chiffrage affiné.
- M. le Maire informe le conseil que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) nécessite un toilettage. Ce document précise les différentes actions à mener en cas de survenance d'un sinistre majeur sur la commune. M. DURAND accepte de mener les travaux de cette mission.
- M. le Maire, en cette période de rentrée, invite les présidents de commissions à relancer ces dernières afin de donner la dynamique qu'il convient à leurs projets.
- M. le Maire fait un point sur l'avancement du projet de refonte du site internet de la commune. Le squelette du site est abouti. Le groupe de travail s'est réparti les rubriques à renseigner. La prochaine étape est la partie visuelle qui aura un lien avec le nouveau logo.
- M. le Maire fait le bilan de l'appel à projet de logo lancé par la commune. Il en résulte qu'en plus d'une faible participation au vote, dans l'urne et par internet, aucune proposition ne s'est réellement détachée des autres. Il est donc décidé de faire appel à un graphiste pour réaliser le nouveau logo de la commune. Le Maire en profite toutefois pour remercier les habitants de leurs contributions.
- M. le Maire fait un retour très positif sur la fête de la Rosière. Les différents temps (feu d'artifice, bal, défilé...) du week-end ont trouvé leurs publics. Un retour en image sera fait dans le prochain petit montreuillais.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 20 octobre 2022 à 20h.
- Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, le Maire met fin à la séance à 22h35.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication le 23 septembre 2022.

Fait le 22 septembre 2022  
Le Maire,

Lionel HENRY

# PROCES-VERBAL

## DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

TITRE	NOM	PRENOM	SIGNATURES
Monsieur	HENRY	Lionel	
Monsieur	CLOLUS	Jean-Yves	
Madame	OBLIN	Anita	
Monsieur	DUGUE	Jean-Luc	
Madame	PIGUEL	Carole	
Monsieur	FONTAINE	Pierre	
Madame	MARGOLIS	Anne	
Monsieur	GEFFROY	Jean-Luc	
Monsieur	LE GALL	David	
Monsieur	FLOCON	Stéphane	
Madame	AMINOT	Stéphanie	
Monsieur	DURAND	Éric	
Madame	JOUSSEAUME	Valérie	
Madame	BEAUDOIN	Delphine	
Madame	LUCAS	Catherine	
Monsieur	DETOC	Jean-Marc	
Madame	CALVEZ	Morgane	
Madame	RENAULT	Vicky	
Monsieur	RENOUARD	Kévin	